

**ARRETE DU MAIRE  
RELATIF A UNE MODIFICATION TEMPORAIRE  
DU STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE DE TAIN L'HERMITAGE**

**N°2025-196 VŒUX AU PERSONNEL**

Le Maire de TAIN L'HERMITAGE,

Vu les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu la demande présentée par la Mairie de Tain l'Hermitage, afin d'organiser les vœux au Personnel Municipal le 15 Janvier 2026 à l'espace Rochegude.

**Considérant** que, pour l'organisation et l'installation de cette manifestation, il convient d'interdire une partie du stationnement rue du Commandant NOIR.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre l'installation et l'organisation des vœux au Personnel Municipal le Jeudi 15 Janvier 2026, le stationnement de tout véhicule sera interdit :

**Le Jeudi 15 janvier 2026 de 08h00 à 23h00.**

**Rue du Commandant NOIR**

**(Sur 10 emplacements situés face au Square du 18 Juin 1940)**

**Article 2 :** La signalisation sera mise en place à partir du **Jeudi 8 Janvier 2026** afin d'en informer les riverains et usagers.

**Article 3 :** Le non-respect de ces interdictions entraînera la verbalisation et la mise en fourrière des véhicules en infraction.

**Article 4 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** Madame La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TAIN L'HERMITAGE, le 09/12/2025

Le Maire, **Xavier ANGELI**

Maire de Tain l'Hermitage

Publié le : 12/12/25

